



## Communauté de Communes Cœur de Garonne

### Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

### Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

### Décision du Président

N° DEC-2020-3-4-1

Date : 25/05/2020

### Objet : CRÉATIONS DE POSTES AU 25.05.2020

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 19 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 réservant au conseil communautaire certaines attributions ;

VU l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article 1<sup>er</sup>-II accordant de droit l'ensemble des attributions de l'organe délibérant au président de l'EPCI, à l'exception des matières des matières énumérées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de ce même article ;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2017-2-5-4 du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant la proclamation de l'Etat d'urgence sanitaire à compter du 24 mars 2020 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres n'ont pas tous été élus au complet à l'issue du 1<sup>er</sup> tour des élections municipales ;

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement de la « Développement Territorial – Education – Cohésion sociale », service Enfance Jeunesse, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes à créer	Emploi	Grades	Horaires
2	Permanent	Adjoint d'Animation	20 heures
1	Permanent	Adjoint d'Animation	25 heures
3	Permanent	Adjoint d'Animation	26 heures
1	Permanent	Adjoint d'Animation	27 heures
3	Permanent	Adjoint d'Animation	30 heures
2	Permanent	Adjoint d'Animation	35 heures
1	Permanent	Adjoint d'Animation	13 heures 30
4	Permanent	Adjoint d'Animation	17 heures
4	Permanent	Adjoint d'Animation	17 heures 15

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que dans le cadre de la pérennisation d'un emploi aidé de la Direction « Environnement et Cadre de Vie », il convient de créer le poste suivant :

Nombre de postes à créer	Emploi	Grade	Horaires
1	Permanent	Adjoint Administratif	35 heures

Considérant que dans le cadre du remplacement de deux agents partis à la retraite de la Direction « Environnement et Cadre de Vie » Monsieur Le Président propose :

La CREATION de :			La SUPPRESSION de :		
2 emplois permanents	Adjoint Technique	35 heures	1 emploi permanent	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35 heures
			1 emploi permanent	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35 heures

Considérant que dans le cadre de la pérennisation de deux emplois aidés de la Direction « Développement Territorial – Education – Cohésion sociale », service Cohésion sociale, il convient de créer les postes suivants :

Nombre de postes à créer	Emploi	Grade	Horaires
2	Permanent	Adjoint Administratif	35 heures

**Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne**

**DECIDE**

De créer au 25 mai 2020 :

Service	Nombre de postes à créer	Emploi	Grades	Horaires
Enfance Jeunesse	2	Permanent	Adjoint d'Animation	20 heures
Enfance Jeunesse	1	Permanent	Adjoint d'Animation	25 heures
Enfance Jeunesse	3	Permanent	Adjoint d'Animation	26 heures
Enfance Jeunesse	1	Permanent	Adjoint d'Animation	27 heures
Enfance Jeunesse	3	Permanent	Adjoint d'Animation	30 heures
Enfance Jeunesse	2	Permanent	Adjoint d'Animation	35 heures
Enfance Jeunesse	1	Permanent	Adjoint d'Animation	13 heures 30
Enfance Jeunesse	4	Permanent	Adjoint d'Animation	17 heures

<b>Enfance Jeunesse</b>	4	Permanent	Adjoint d'Animation	17 heures 15
<b>Environnement et Cadre de Vie</b>	1	Permanent	Adjoint Administratif	35 heures
<b>Environnement et Cadre de Vie</b>	2	Permanent	Adjoint Technique	35 heures
<b>Développement territorial Education-Cohésion Sociale</b>	2	Permanent	Adjoint Administratif	35 heures

Pour le service « Enfance Jeunesse », les emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

De supprimer au 25 mai 2020 :

Service	Nombre de postes à supprimer	Emploi	Grades	Horaires
<b>Environnement et Cadre de Vie</b>	1	Permanent	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35 heures
	1	Permanent	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35 heures

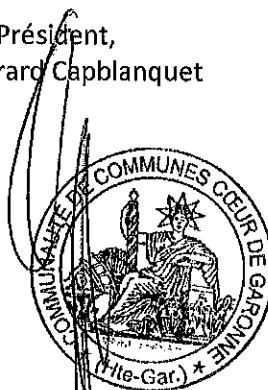
Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte des emplois ci-dessus créés et supprimés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président,  
Gérard Capblanquet



Acte rendu exécutoire par :	
- sa télétransmission en sous-préfecture le :	
- son affichage le :	
Publiée sur le site internet le :	
Transmise aux membres de l'assemblée le :	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.